



Ollainville

ARR-AG 12/2023

ARRETE
portant délégation de fonction à
Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, 4^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ARR-AG 10/2020 du 4 juin 2020 donnant délégation partielle de fonction à Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, 4^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire de la Commune, du vendredi 5 mai 2023 au dimanche 7 mai 2023 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité ses fonctions Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, 4^{ème} Adjointe, durant son absence du vendredi 5 mai 2023 au dimanche 7 mai 2023 inclus.

Article 2 :

Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ assurera la conduite des affaires municipales et signera toutes pièces administratives et comptables nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État

- Notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Ollainville, le 25 avril 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104619-20230425-ARRAG122023